

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 18 AVR. 2018

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la santé Publique et notamment l'article L. 1311-7

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé,

Vu le troisième plan national santé environnement (PNSE3) adopté en conseil des Ministres, le 12 novembre 2014,

Vu l'instruction gouvernementale du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement,

Vu la délibération du Conseil régional du 16 mars 2018 approuvant le Plan régional Santé Environnement 3,

Vu la décision du DGARS du 10 avril 2018 portant approbation du Plan régional Santé Environnement 3,

Considérant les avis rendus par le CAR le 21 avril 2016, le conseil d'orientation stratégique en santé environnement le 3 mars 2017 et les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant les propositions concertées du directeur général de l'agence régionale de santé et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1

Le plan régional santé environnement 3 (PRSE3) 2015- 2021 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le document d'orientation est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, le directeur général de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18 AVR. 2018

Pierre DARTOUT